

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 13 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
06/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
14/10/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Secrétaire de séance :
Sandrine PLANCHENAU

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soizic CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian GABLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ludvine MURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc PEYON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sandrine PLANCHENAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
David PLEURMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mégane RENOUEAU-BOUTEMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Olivier RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frédéric RONDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du conseil municipal du **13 octobre 2022** et valide son contenu.

Monsieur le Maire Louis MICHEL ouvre la séance à 20h00

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Mme Sandrine PLANCHENAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N°110/ URBANISME

[ESPACIL Vente parcelle AB 430/MODIFICATION DCM 2022-37](#)

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-51

Monsieur le Maire présente la modification de la délibération 2022-37 validée en date du 15 septembre 2022 dans ce sens :

Dans le cadre de la vente d'une parcelle sur le lot ESPACIL à la suite du bornage il apparait un parterre référencé sous le numéro AB 430 et que LA COMMUNE souhaiterait céder à ESPACIL pour régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**,

De valider cette proposition et valide la cession à titre gratuit de ce bout de parcelle à usage de parterre et précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de ESPACIL et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents liés à ce lot.

OAP de la Gasnerie, le bornage de la parcelle est terminé, après vérification le mur appartient à la parcelle.

Loïc Peyon : Pourquoi un refus d'entrée ?

Christian Gablin : Il n'y a pas beaucoup de possibilités pour faire une entrée.

L'entrée de la parcelle se fera en fonction du dépôt du permis de construire en revanche il est proposé de conserver l'accès pour le logement du 16 Rue de Bretagne et la parcelle de l'acheteur grâce à une bande qui serait alors intégrée dans la voirie communale, le terrain traçant une ligne droite jusqu'au bâtiment à usage de garage.

N°111/ URBANISME

Acquisition et classement de la parcelle ZE 0026 dans le domaine public de la voirie communale

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-52

Monsieur le Maire présente dans le cadre des opérations de régularisation des chemins sur la commune, qu'il y a lieu de procéder au rachat à titre gratuit et au classement dans le domaine public de parcelle ZE 0026 appartenant à  et représentant une surface de 2736 m2.

Il vous est proposé :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus pour 2736 m2
- de décider le classement dans le domaine public communal de 2736 m2 correspondant à la voirie une fois acheté.

Le Conseil Municipal valide **à l'unanimité** cette proposition.



Le Maire indique :

Pour le moment il ne sera conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Mayenne** une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents **qu'au 01/01/2025** ;

Le Maire expose :

La commune propose de participer dès le 1^{er} Janvier 2023 à la participation sur la garantie maintien de salaire pour les agents qui en feront la demande et à hauteur de 8 € brut.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante pour :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Contrat sérénité

	Choix 1	Choix 2
Taux de cotisation	1.65 %	1.33 %
Cotisation mensuelle	31.35 €	25.27 €
Participation employeur	8 € Brut	7 € Brut
Indemnités journalières net	95 % du salaire net	90 % du salaire net

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- De la garantie (Choix 1 ou 2)
- Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)

Article 2 : Fixer le montant de la participation

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

- Part employeur à hauteur de 8 € brut pour le Choix 1 et 7 € brut pour le Choix 2

Article 3 : De verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

Article 4 : D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles pour la participation et à son exécution

Un point sur le RIFSEEP voté en 2019 afin de supprimer l'ancienne la prime de fin d'année par cette nouvelle procédure. La prime est scindée en deux parties :
IFSE fixe pour l'agent et le CIA variable et validé par le Maire
Les agents ont les mêmes plafonds IFSE 11340 € annuel et CIA 1260 € annuel. Actuellement la prime est proportionnelle au temps de travail de l'agent.

Concernant le départ en retraite de l'agent technique, la publicité du poste a été faite jusqu'à fin novembre. Pour le moment [REDACTED]

Loïc : Avec astreintes de temps en temps le week-end pour la salle ?

Oui.

Il est proposé de procéder aux remerciements lors des vœux du Maire.

Christian GABLIN : C'est une personne très volontaire et dévouée.

Propositions : [REDACTED]

Pour les vœux du Maire il est proposé de faire un vendredi soir ou samedi matin, les conseillers préfèrent le vendredi soir. Après avoir vu avec le Maire du le Pertre, la date est donc validée pour le 13 janvier 2023.

Colis de Noël pour les personnes de plus de 85 ans.

La date du 1^{er} trimestre est-elle maintenue pour le repas des aînés, oui mais sur le 5 mars 2023. L'équipe en charge Soizic, Nathalie et Sandrine. Le retour sur le repas du 9 Octobre des aînés quantité trop importante.

Christian GABLIN : revoir l'entrée plus légère.

Conseil Municipal des Jeunes, réunion d'information avec les référents de Saint Cyr le Gravelais et le Pertre le lundi 17 octobre 2022. Communication dans les écoles le mardi 18 octobre 2022. 12 à 15 Conseillers à élire si aucun St Cyriens Le Pertre prend la main. Vote le 15 novembre 2022 en Mairie de le Pertre et dépouillement après les classes avec les candidats.

La prochaine réunion portera sur le projet de la tranche 2 du lotissement du Clos des Mesliers avec le cabinet Legendre.

Demande de subvention France Handicap à passer sur les demandes pour 2023.

Point sur 'invitation cérémonie porte drapeau le 10 novembre 2022 en présence du Préfet de la Mayenne, Xavier LEFORT et des classes CM1 et CM2 des 2 écoles.

Travaux de modification du chauffage dans les logements Rue du Maine, la chaudière fioul a été remplacée par des radiateurs électriques.

Le service technique de le Pertre pourrait éventuellement être intéressé par la cuve à fioul.

Loïc Peyon serait intéressé par le reste de fioul environ 400 litres, à voir le coût.

Mettre en vente le conduit.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée ce 13 Octobre à 21h15.

Prochaines réunions fixées :
Le 24 Octobre 2022 à 20h00
le 22 novembre 2022 à 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire, Louis MICHEL

Mme Sandrine PLNACHENAUT